

<p>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p>Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois</p>	<p>EXT Publié le</p> <p>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 11 Absents : 5 Pouvoirs : 1 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-38/2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Castran à Frangy, sous la vice-présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT.</p> <p>Date de convocation : 03/12/2024</p> <p>Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL.</p> <p>Pouvoir : Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Chantal FIGUET.</p> <p>Absents excusés : Mesdames Marthe CUTELLE, Céline FILET, Sandrine TASSET. Messieurs Jérémie COURLET, David BANANT.</p> <p>Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.</p>

OBJET : EHPAD – Décision modificative numéro 2 (DM n°2) au budget de l'EHPAD du Val des Usse sur l'exercice 2024 qui concerne l'ajustement de la dotation soins 2024

Compte tenu de l'ajustement de la dotation soins de l'EHPAD du Val des Usse, notifiée par l'ARS par décision tarifaire n°18120-2024-13-1396 du 27 novembre 2024, portant modification du forfait global soins 2024

Considérant que le 06 juin 2024, l'EHPAD a reçu son arrêté de tarification pour la dotation soins de l'année 2024 ; le budget alloué pour l'exercice 2024 s'élevait initialement à 1 598 490,59 €,

Vu le nouvel arrêté de tarification du 27 novembre 2024 qui fixe le budget soins 2024 à 1 603 144, 59 € au titre de l'année 2024, dont 4654,00 € à titre non reconductible,

Ceci représente une augmentation de + 4654 €, qui fait l'objet d'une décision modificative dont le détail figure dans le tableau en annexe de cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

ADOpte ET APPROUVE la décision modificative (DM n°2) sur le budget de l'EHPAD telle que présenté dans le tableau en annexe

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Secrétaire de séance,

Pour le Président, par délégation

Le vice-Président,

M. André-Gilles CHATAGNAT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.